
Demande de congé de Finot, député de l'Yonne, lors de la séance du 6 brumaire an III (27 octobre 1794)

Etienne Finot

Citer ce document / Cite this document :

Finot Etienne. Demande de congé de Finot, député de l'Yonne, lors de la séance du 6 brumaire an III (27 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 122;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21269_t1_0122_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Je t'envoie citoyen collègue le certificat qui prouvera à la Convention la nécessité du congé que je sollicite pour trois décades, je te prie de lui en faire la demande.

Salut et fraternité.

J. BLANC (de la Marne).

[*Certificat de santé du représentant du peuple Blanc, établi par le chef des officiers de santé des prisons et maisons d'arrêt du département, Paris, le 6 brumaire an III*] (33)

Je soussigné, chef des officiers de santé des prisons et maisons d'arrêts du département, certifie avoir été requis par le citoyen Le Blanc député à la Convention nationale, demeurant rue Neuve du Luxembourg, n° 24, section de la Pique [sic], afin de constater son état maladif. L'ayant examiné avec la plus scrupuleuse attention, il m'a déclaré qu'il y a plus de dix ans qu'il est attaqué d'un asthme humide dont les accès sont très fréquents, qu'il à de la suffocation, expectoration de matière glaireuse, accompagné d'agitation, insomnie foiblesse générale d'organe, d'après cet exposé j'estime qu'il auroit le plus urgent besoin de repos à la campagne pendant trois décades afin d'y respirer un bon air et suivre un régime approprié à son état afin d'en borner les progrès, en foi de quoi je lui ay délivré le présent le 6 brumaire l'an 3^{ème} de la république une et indivisible.

RUFIN.

b

[*Décret qui accorde un congé de deux décades au citoyen Opoix, représentant du peuple.*] (34)

Opoix de Seine-et-Marne demande un congé de deux décades pour aller chez lui faire les remèdes qu'on lui conseille contre une surdité qui fait des progrès sensibles et qui l'empêche souvent de prendre part aux délibérations.

Le congé est accordé.

c

[*Le représentant du peuple Finot au président de la Convention nationale, Paris, le 6 brumaire an III*] (35)

(33) C 323, pl. 1382, p. 21.

(34) C 322, pl. 1364, p. 37. Décrets prononcés dans la séance du 6 brumaire an III. Feuille imprimée sans signature. Rapporteur anonyme selon C' II 21, p. 17.

(35) C 323, pl. 1382, p. 19. C 322, pl. 1364, p. 37. Décrets prononcés dans la séance du 6 brumaire an III. Feuille imprimée sans signature. Rapporteur Boissy selon C' II 21, p. 17.

Citoyen President,

Je n'ai pas quitté mon poste depuis le commencement de la Convention, mais une maladie grave que je viens d'essuyer et dont plusieurs de mes collègues ont connoissance, m'oblige d'aller respirer l'air de mon pays. Je prie la Convention nationale de m'accorder un congé de quatre décades.

Salut et fraternité.

FINOT, député de l'Yonne.

d

[*Moreau, représentant du peuple du département de la Meuse, au président de la Convention nationale, s. d.*] (36)

Citoyen président

Je te prie de vouloir bien transmettre à la Convention nationale la prière que je lui fais de m'accorder un congé de quatre décades, à partir du 12 de ce mois, pour le rétablissement de ma santé. Je joins ici le certificat d'un homme de l'art qui en justifie la nécessité et j'observe que c'est ma première demande de congé, depuis trois ans révolus que je suis à mon poste, tant à la Convention qu'à l'assemblée législative.

Salut et fraternité.

MOREAU.

[*Certificat de santé, authentifié par les membres du comité civil de la section du Museum, établi par l'officier de santé, Roussel, Paris, le 6 brumaire an III*] (37)

Je soussigné officier de santé de paris certifie que le citoyen Moreau, représentant du peuple, député par le département de la Meuse, affecté de cephalalgie compliqué d'épiphora et d'oltagie, n'a pu obtenir qu'un faible soulagement par les remèdes que je lui ai ordonné, vû qu'il demande l'aide d'un régime de vie analogue tel que l'exercice, un bon air, l'éloignement de toute application et travail de cabinet, je lui ai conseillé d'aller reprendre son air natal pour coopérer au rétablissement de sa santé.

ROUSSEL.

Nous, membres du comité civil de la section du Museum certifions que la signature Roussel apposée au certificat cy-dessus est celle du citoyen Roussel, officier de santé demeurant quai de l'Ecole dans l'étendue de notre section, fait au comité, le six brumaire l'an trois de l'Ere Républicaine.

DANJOU et une autre signature illisible.

(36) C 323, pl. 1382, p. 17. C 322, pl. 1364, p. 37. Décrets prononcés dans la séance du 6 brumaire an III. Feuille imprimée sans signature. Rapporteur Boissy selon C' II 21, p. 17.

(37) C 323, pl. 1382, p. 18.